



COMMUNE D'ANDOUILLE

16 rue de l'Hôtel de Ville

53240 ANDOUILLÉ

Représentée par

Monsieur le Maire, Bertrand LEMAITRE

Tél : 0243697272

*mairie@andouille53.fr*

## APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENT

ARTICLE L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques

Cahier des charges

**Ombrières photovoltaïques**

## 1. Objet du présent avis

La Commune d'Andouillé souhaite compléter le niveau de service offert par une production photovoltaïque qui lui permettrait d'atteindre un objectif triple, à savoir l'obtention d'un complément de recettes financières supplémentaires, une participation aux efforts locaux de production d'énergies renouvelables (EnR), et la mise à disposition d'espaces piétonniers protégés des intempéries.

La Commune D'Andouillé envisage de confier l'investissement, la construction et l'exploitation des équipements à un opérateur suite à un Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent.

Plusieurs opérateurs ont spontanément adressé des propositions variées à la Collectivité, qui souhaite mettre en concurrence les projets techniques et financiers.

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public, cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), et de permettre à tout opérateur susceptible d'être intéressé de se manifester en vue de la réalisation du projet.

## 2. Activités envisagées

L'AMI concerne la réalisation, l'exploitation et la maintenance de centrales photovoltaïques en ombrières sur le site ci-après, sans exclure des variantes que pourraient soumettre les opérateurs.

Nom du site	Adresse	Parcelle cadastrale	Superficie	Puissance
Boulodrome	Andouillé (53240)	AD parcelle 0031	1060 m <sup>2</sup>	235 kWc

Le cahier des charges, en **section 4.**, fixe les contraintes et besoins de la Collectivité.

## 3. Caractéristiques principales de la convention demandée

La convention d'occupation temporaire domaniale constitutive de droits réels sera conclue pour une durée prévisionnelle de 30 ans. Une durée différente pourra être proposée par le porteur de projet.

L'occupant sera investisseur des projets photovoltaïques et versera une redevance à la Collectivité en contrepartie du droit d'occuper son domaine, soit en liquidités, soit en soumettant une offre de service autre.

Cette redevance tiendra compte des avantages de toute natures procurés au titulaire de la convention du fait de l'occupation du futur domaine public.

## 4. Cahier des charges technique du projet

### 1. Exigences générales

La présente section a pour objectif de préciser la nature de l'aménagement réalisé et de fournir les principales clés de compréhension du contexte technique afin permettre aux différents porteurs de projet de proposer une offre adaptée. Les propositions qui seront faites doivent s'appuyer sur deux principes fondamentaux :

- Le maintien de l'offre d'usage d'Ombrières Photovoltaïque.
- La conservation et le respect de la qualité des aménagements réalisés

Le site devra être équipé avec un maximum de puissance, tout en prêtant attention à optimiser la production d'électricité relativement à la surface équipée. La puissance crête installée devra être au minimum égale à celle proposée dans la Manifestation d'Intérêt Spontanée à l'origine de cet AMI.

Les ombrières photovoltaïques devront respecter les Eurocodes, et les installations structurelles et électriques feront l'objet de missions de contrôle par des bureaux de contrôle accrédités. Les installations devront être dimensionnées de sorte à être éligibles à l'obligation d'achat d'EDF.

L'éclairage du site doit être maintenu ou remplacé, le cas échéant.

Les eaux pluviales reçues par les ombrières devront être prises en charge.

### 2. Exigences spécifiques

/

## 5. Documents à remettre par le candidat intéressé par le projet

### 1. Capacité du candidat

- Références du candidat sur des projets similaires
- Expériences en procédures d'Obligation d'Achat par EDF (centrales inférieures à 500 kWc de puissance)
- Capacités financières et d'investissement
- Présentation des acteurs du projet

## 2. Mémoire technique comprenant le descriptif détaillé du projet

- Compréhension des enjeux
- Proposition d'une ou plusieurs solutions avec le cas échéant pour chacune :
  - Les caractéristiques techniques de l'installation :
    - Plan de calepinage prévisionnel faisant apparaître l'implantation prévue des panneaux en phase avant-projet ;
    - Caractéristiques de l'installation (puissance électrique nominale, productible annuel, nombre de panneaux, surface de panneaux, hauteur, orientation, inclinaison, surface utilisée au sol...) ;
    - Raccordement envisagé ;
    - Descriptif des aménagements nécessaires du terrain ;
    - Descriptif des matériaux envisagés, structures, systèmes d'intégration et modules photovoltaïques.
    - Descriptif exhaustif des études nécessaires ;
    - Descriptif des fondations ;
    - Descriptif des onduleurs et du matériel électrique ;
    - Descriptif du système d'éclairage envisagé ;
    - Descriptif du système de gestion des eaux pluviales ;
  - Descriptif des procédures administratives jusqu'à la réalisation du projet ;
  - L'organisation des grandes phases de travaux ;
  - Planning prévisionnel des jalons du projet ;
  - La gestion de l'exploitation (contrat OA S21) et de la maintenance.

## 3. Proposition financière et structure de coût

Offre financière de la société pour la location du/des terrain(s).

## 4. Projet de convention d'occupation temporaire domaniale consécutive de droits réels détaillée

(Droits et obligations des parties, durée justifiée, conditions techniques et financières de l'exploitation, autorisations, redevances, résiliation, cession etc.).

## 5. Un engagement sur l'honneur signé du candidat à porter le projet jusqu'à son terme

Sous réserve d'obtention : du Permis de Construire, d'un tarif en OA minimal à indiquer dans l'offre, des financements bancaires.

## 6. Justificatifs administratifs

Il sera demandé aux différents porteurs de projet de fournir :

- Un extrait Kbis de moins de trois mois ou équivalent ;
- Si et seulement s'il est admis à une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation ou à défaut une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés ;
- Les attestations d'assurances responsabilité civile et professionnelle ;

## 6. Attribution

L'offre globale sera jugée au regard des critères d'attribution énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- Qualité technique du projet sur 30 % (seront notamment analysé : l'intégration paysagère, l'ampleur du projet proposé, la qualité des équipements, investissement citoyen...)
- Capacité du candidat sur 25 % (seront notamment analysé : Expérience du candidat, sa capacité d'investissement, ...)
- Proposition économique sur 25 %
- Optimisation du planning sur 20 %

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres. La Collectivité se réserve la possibilité de négocier avec les trois candidats en tête du classement. La signature d'une convention entérinera le choix de la Collectivité. Les candidats sont informés que la Commune de GORRON se réserve la possibilité de ne pas donner suite au projet.

## 7. Remise des offres

La date limite de remise des offres est fixée au 3 février 2025 à 12h00.

Les offres seront transmises par voie postale avec accusé de réception à l'adresse suivante :  
Mairie d'Andouillé, 16 rue de l'Hôtel de Ville 53240 ANDOUILLE

Ou par courriel à : [mairie@andouille53.fr](mailto:mairie@andouille53.fr)